



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p>DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de la Protection de l'Environnement</p> <p>----- <i>Affaire suivie par Marie-Flore BREDACHE</i> ☎ 05 55 44 19 36 e.mail : marie-flore.bredache@haute-vienne.gouv.fr -----</p>	<p>Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL du Limousin</p>
<p>Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement : Installation de stockage et de traitement de DEEE exploité par M. Xavier PONTAIS sur la commune de PANAZOL</p>	

Nombre de pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	Copie de l'arrêté n° 045 du 21 avril 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du dépôt de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) exploité par M. Xavier PONTAIS sur la commune de Panazol	Transmises pour information
1	Copie de l'arrêté n° 046 du 21 avril 2015 portant suspension dans l'attente de la régularisation de la situation administrative du dépôt de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) exploité par M. Xavier PONTAIS sur la commune de Panazol	

DREAL du Limousin
Unité territoriale de la DREAL du Limousin
27 AVR. 2015

Acte de :

STATUT :

AFFECTATION	DA	CL	CE	CO	CR
COPIE					
ESIC					
ESG					

Limoges, le 22 AVR. 2015

Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,



Jérôme LABRO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Protection de l'Environnement

Arrêté DCE/BPE n° 2015/045
du 21 avril 2015

**ARRÊTÉ portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
du dépôt de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
exploité par M. PONTAIS Xavier sur la commune de PANAZOL**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-2, L. 512-7 et L. 514-5,
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 2 avril 2015 relatant l'exploitation par M. PONTAIS Xavier, sans la déclaration et l'autorisation requises d'une installation relevant des rubriques 2711 et 2790 de la nomenclature susvisée sur le territoire de la commune de Panazol,
- Vu le courrier du 2 avril 2015 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,
- Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 2 avril 2015,

Considérant que lors de la visite du 31 mars 2015, l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Limousin a constaté la présence d'environ 100 m³ de DEEE ainsi que des opérations de traitement de pièces contenant des substances dangereuses

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

2711 : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant : Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ : déclaration

2790 : Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement : Autorisation

I, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

- Considérant que l'installation - dont l'activité a été constatée lors de la visite du 31 mars 2015 - relève du régime de l'autorisation et de la déclaration est exploitée sans l'autorisation et la déclaration nécessaires en application des articles L. 512-2 et L. 512-8 du code de l'environnement,
- Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. PONTAIS Xavier de régulariser sa situation administrative,
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Panazol est incompatible avec l'exploitation de cette installation classée,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 : M. Xavier PONTAIS domicilié au 16 avenue Jean Zay à Panazol (87350) exploitant une installation de stockage et démantèlement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur la parcelle cadastrée AP n° 245 située 16 avenue Jean Zay à Panazol est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant cette activité et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Cette remise en état est effective au plus tard dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prises dans le cadre de cet arrêt d'activité (enlèvement des déchets...) et comprenant tous les justificatifs nécessaires.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, des sanctions prévues par les dispositions de l'alinéa II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations.

Article 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage, et sans prolonger le délai de recours contentieux, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 Limoges cédex
- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées – ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 Paris-La-Défense Cedex.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à M. PONTAIS Xavier. Il est affiché à l'entrée du site par l'exploitant de manière à être lisible de l'extérieur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le maire de Panazol et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 21 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

